



Déontologie de l'agent immobilier

Par **staphyslide**, le 20/01/2014 à 11:46

Bonjour, je vais tenter de faire court pour poser le cadre de ma question.

Suite à une séparation et après deux ans de négociations par le biais d'avocats en ce qui concerne la garde des enfants, mon ex-compagne se décide enfin à vouloir mettre en vente l'appartement que nous avons acquis auparavant (50/50).

Après une première approche chez un agent qui avait semble t-il sous estimé le bien à 230.000 €, elle se rapproche d'une agence qui estime le bien à 280.000 €.

Le mandat d'exclusivité est signé et les premières demandes de rdv sont prises.

A ma grande surprise, je viens de me rendre compte que l'agent immobilier est un ami du "petit copain" de mon ex-compagne.

Cela peut relever de la paranoïa mais je ne crois qu'à moitié au hasard et surtout après avoir passer 2 ans chez les avocats à cause de "madame".

j'ai plusieurs questions en fait qui me viennent à l'esprit à savoir:

-gardera t'il sa partialité si il y a des négociations ?

-n'y a t il pas un jugement qui pourrait rendre le contrat caduque par rapport aux liens d'amitié entre l'agent et le petit ami ?

par avance merci :)

Par **JuLx64**, le 20/01/2014 à 13:58

Sauf à imaginer un scénario encore plus paranoïaque, votre ex-épouse et vous avez le même intérêt : vendre le bien au meilleur prix. L'agent immobilier n'a pas à être impartial, il défend votre intérêt commun, je ne vois donc pas en quoi consistent vos craintes.

Si pour une quelconque raison vous estimez à l'issue de la vente que vous avez été floué du fait d'une tromperie de cet agent, vous pourrez effectivement la faire annuler en invoquant le dol. Mais ce sera à vous de le prouver, et ce sera une procédure compliquée.